Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20261116-2026_088-DE

COMMUNE DE PLOUGRESCANT
CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 NOVEMBRE 2026

DATE DE CONVOCATION : 10/11/2026 MEMBRES EN EXERCICE : 15 MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGRESCANT légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil, sous la présidence de Didier AUZOU, Maire.

PRÉSENTS (9) : Didier AUZOU, Anne LE COADOU, Xavier de ROQUEFEUIL, Jacqueline DRONIOU, Pascal LEMESLE, Franck MISUK, Magali TOCQUER, Fanny LANDEMAINE, Donaïg LE DÛ

ABSENTS (6) : Alain LE KER, donne pouvoir à Xavier de ROQUEFEUIL ; Philippe LE SAINT, donne pouvoir à Fanny LANDEMAINE ; Didier REMOISSONNET, donne pouvoir à Didier AUZOU ; Magali LEMOINE, donne pouvoir à Anne LE COADOU ; Margaux DESCLOZEAUX, donne pouvoir à Jacqueline DRONIOU ; Gilbert DRESCHER, donne pouvoir à Donaïg LE DÛ

Secrétaire de Séance : Franck MISUK

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉTERMINATION DE NOUVEAUX TARIFS 2026
Délibération 2026_088

Pour l'année 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur des nouveaux tarifs suite à la demande de la Trésorerie de Lannion (régularisations) :

1/ Cadeau offert à l'occasion des mariages célébrés en mairie :
- ⇨ Un bouquet de fleurs d'une valeur maximale de 30,00 € TTC.

2/ Cadeau offert à chaque enfant né dans l'année et domicilié sur la commune, lors d'une cérémonie citoyenne d'accueil des nouveau-nés organisée par la municipalité :
- ⇨ Un arbre ou arbuste à planter d'une valeur maximale de 60,00 € TTC.

3/ Cadeau protocolaire offert dans le cadre du jumelage avec la commune d'ETAULIERS à l'occasion des rencontres officielles, réceptions ou déplacements :
- ⇨ Des produits locaux (alimentaires ou autre) d'une valeur maximale de 100,00€ TTC.

4/ Remerciement à tout particulier pour la mise à disposition gracieuse d'un terrain nécessaire à l'organisation d'une festivité ou manifestation communale :
- ⇨ Un panier garni d'une valeur maximale de 30 € TTC.

Il est précisé que ce présent n'est pas une contrepartie locative.

5/ Remerciement aux associations locales pour leur concours ponctuel sollicité par la mairie pour apporter une aide matérielle, technique ou logistique et bénévole lors d'un événement ou d'une action communale :
- ⇨ Un panier garni d'une valeur maximale de 30,00€ TTC.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-212202188-20261116-2026_088-DE

6/ Gratification facultative des stagiaires pendant leur scolarité :

⇨ Une carte cadeau d'une valeur de 60 € à tout élève ou étudiant accueilli dans le cadre d'une convention de stage tripartite.
Sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Effectuer une période de présence effective d'une durée minimale de 4 semaines et d'une durée inférieure ou égale à 2 mois (non soumise à la gratification légale obligatoire prévue à l'article L. 124-6 du Code de l'éducation),
- Avoir respecté les engagements de présence et d'assiduité fixés par la convention de stage.

Il est précisé que la valeur de cette carte cadeau demeure strictement inférieure au plafond légal de franchise de cotisations sociales applicable aux stagiaires (15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale par heure de stage effectuée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter l'ensemble des tarifs ci-dessus pour l'année 2026,

PRÉCISE que les crédits sont inscrits sur les comptes budgétaires correspondants au Budget Principal de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Didier AUZOU.

Le Secrétaire de séance,
Franck MISUK.

MAIRIE DE PLOUGRESCANT
Côtes d'Armor